

Ce que vous devez savoir sur la nouvelle règle relative à la charge publique

Le 20 juillet 2026, le Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS) a publié une nouvelle règle relative à la charge publique qui pourrait avoir un impact sur certains non-citoyens et sur la façon dont les agents de l'immigration prennent en compte le recours aux prestations publiques. Cette nouvelle règle entrera en vigueur le 18 septembre 2026.

À NOTER : De nombreux non-citoyens ne sont pas soumis à la règle relative à la charge publique. Avant de prendre des décisions concernant les prestations publiques, déterminez d'abord si cette règle s'applique à votre situation.

Le DHS devrait publier des directives avant le 18 septembre 2026. Nous mettrons à jour cet avis au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

La règle relative à la charge publique s'applique-t-elle à ma situation ?

Il est possible que vous n'ayez pas à vous préoccuper de la charge publique. Cette règle ne s'applique PAS aux personnes suivantes :

- Les citoyens américains et les personnes qui demandent la citoyenneté.
- Les résidents permanents légaux (LPR), y compris les résidents conditionnels, sauf s'ils :
 - Voyagent à l'étranger et ont été hors des États-Unis pendant plus de 180 jours ; ou
 - Voyagent à l'étranger et ont certaines condamnations pénales ou d'autres circonstances décrites à l'article 101(a)(13)(C) de la loi sur l'immigration et la nationalité (INA).
- Les immigrants titulaires d'un visa de non-immigrant qui ne prévoient pas de demander une carte verte ni de changer ou de prolonger leur statut de non-immigrant.
- Les réfugiés et les bénéficiaires de l'asile.
- Les personnes demandant l'annulation d'une mesure d'expulsion.
- Les jeunes immigrants spéciaux (SIJ).
- Les titulaires d'un visa d'immigrant spécial (SIV), y compris les ressortissants afghans et irakiens éligibles.
- Les auto-pétitionnaires et demandeurs relevant de la loi sur la violence contre les femmes [Violence Against Women Act — VAWA].
- Les demandeurs et titulaires du visa U.
- Les demandeurs et titulaires du visa T.
- Les bénéficiaires de l'action différée pour les arrivées d'enfants [Deferred Action for Childhood Arrivals — DACA].
- Les titulaires du statut de protection temporaire [Temporary Protected Status — TPS].

- Les personnes dont le statut est modifié en vertu de :
 - La loi sur le réajustement cubain [Cuban Adjustment Act — CAA] ;
 - La loi sur le réajustement nicaraguayen et le secours aux ressortissants d'Amérique centrale (Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act — NACARA) ;
 - La loi sur l'équité de l'immigration des réfugiés haïtiens (Haitian Refugee Immigration Fairness Act — HRIFA) ; ou
 - La loi sur l'équité de l'immigration des réfugiés libériens (Liberian Refugee Immigration Fairness Act — LRIFA).

Suis-je soumis(e) à la règle relative à la charge publique ?

Vous pouvez être soumis(e) à la règle relative à la charge publique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous demandez la résidence permanente légale (une « carte verte ») par le biais :
 - D'un membre de votre famille ;
 - De certains employeurs ; ou
 - De la loterie des visas de diversité.
- Vous êtes titulaire d'une carte verte et vous revenez aux États-Unis après un voyage à l'étranger, et vous :
 - Avez séjourné hors du pays pendant plus de 180 jours consécutifs ; et/ou
 - Avez certaines condamnations pénales ou d'autres motifs énumérés à l'article 101(a)(13)(C) de l'INA.
- Vous demandez à changer ou à prolonger un visa de non-immigrant, sauf si la catégorie de visa est exemptée de la règle relative à la charge publique.

Cet [outil](#) peut vous aider à déterminer si la règle relative à la charge publique s'applique à votre situation. Il est disponible en anglais, en espagnol et en chinois simplifié.

Qu'est-ce que la charge publique ?

La « charge publique » est une règle d'immigration généralement utilisée pour déterminer si une personne est susceptible de dépendre de l'aide publique pour subvenir à ses besoins à l'avenir. Bien qu'elle s'applique principalement à certains immigrants qui demandent une carte verte, elle peut également s'appliquer aux personnes qui changent ou prolongent certains statuts d'immigration, ou qui entrent à nouveau aux États-Unis sous certains statuts d'immigration. Si vous êtes reconnu(e) comme une charge publique, votre demande peut être refusée.

Historiquement, les agents de l'immigration n'ont examiné que si une personne avait reçu des aides en espèces ou des soins institutionnels de longue durée payés par Medicaid, et très peu de personnes ont vu leur demande de carte verte refusée en raison de la charge publique. Le règlement de 2022 sur la charge publique suivait cette approche.

La nouvelle règle relative à la charge publique supprime ce règlement de 2022 mais ne le remplace pas par un nouveau règlement. À la place, le DHS publiera des directives destinées à guider les agents afin de déterminer si une personne est considérée comme une charge publique, notamment sur la façon de traiter le recours aux prestations publiques sous conditions de ressources [means-tested public benefits]).

Comme les directives n'ont pas encore été publiées, on ne sait pas encore exactement comment les agents appliqueront la nouvelle règle. Cependant, contrairement au règlement de 2022, la nouvelle règle indique que les directives à venir chargeront les agents de prendre en compte le fait de recevoir **toute** prestation publique sous conditions de ressources, et non plus seulement les aides financières en espèces destinées au maintien du revenu et les soins institutionnels de longue durée payés par Medicaid.

Les non-citoyens ont-ils le droit de bénéficier de prestations publiques ?

Oui. De nombreux non-citoyens sont éligibles à diverses prestations publiques et peuvent les recevoir légalement sans conséquences négatives sur leur dossier d'immigration. Pour savoir quelles catégories de non-citoyens sont éligibles à quelles prestations dans l'État de New York, vous pouvez consulter ce [tableau](#).

Les prestations publiques constituent un soutien essentiel en matière d'alimentation, de logement, de soins de santé et d'autres aides indispensables pour aider les familles à rester en sécurité et en bonne santé en période de difficultés financières.

Le fait de bénéficier de prestations publiques n'a jamais automatiquement fait d'une personne une charge publique.

Quelles prestations publiques sont visées par la nouvelle règle ?

Tant que nous n'aurons pas pris connaissance des directives à venir du DHS, nous ne saurons pas avec certitude quelles prestations seront prises en compte lorsque la règle entrera en vigueur le 18 septembre 2026. Ces directives chargeront vraisemblablement les agents de tenir compte du recours à toute prestation publique « sous conditions de ressources » ["means-tested"]. Les prestations publiques « sous conditions de ressources » désignent les programmes gouvernementaux accessibles aux personnes et aux familles à faibles revenus ou disposant de ressources financières limitées.

Les prestations publiques perçues avant le 18 septembre 2026 seront-elles prises en compte ?

La nouvelle règle indique que les directives à venir préciseront que le recours aux prestations sous conditions de ressources avant le 18 septembre 2026 ne sera pas pris en compte.

Les seules exceptions concernent les aides en espèces et les soins institutionnels de longue durée payés par Medicaid, car ceux-ci ont toujours été pris en compte.

Les prestations publiques perçues par un membre de ma famille seront-elles prises en compte ?

En vertu du règlement actuellement en vigueur, qui reste applicable jusqu'au 18 septembre 2026, les prestations publiques perçues par un membre de votre famille ne sont pas retenues contre vous dans le cadre d'une détermination de la charge publique. La nouvelle règle a supprimé cette protection.

Cependant, le gouvernement fédéral n'a pas encore publié de directives expliquant le fonctionnement de la nouvelle règle. La nouvelle règle indique que les directives à venir

permettront aux agents de l'immigration de prendre en compte les prestations sous conditions de ressources perçues par les personnes à charge du demandeur. Par exemple, les prestations publiques perçues par un enfant citoyen américain pourraient être prises en compte dans la détermination de la charge publique d'un parent si l'enfant y est éligible en raison des revenus et des ressources du parent.

Comment les agents de l'immigration évalueront-ils les prestations publiques perçues ?

Nous ne le saurons pas avec certitude tant que nous n'aurons pas pris connaissance des directives à venir du DHS.

En vertu de la loi sur l'immigration et la nationalité (INA), le DHS est tenu d'examiner votre âge, votre état de santé, votre situation familiale, vos biens, ressources et situation financière, votre niveau d'éducation et vos compétences, ainsi qu'un engagement de soutien financier [affidavit of support]. Le DHS indique dans la nouvelle règle que les agents pourront prendre en compte tout facteur qu'ils estimeront pertinent, conformément aux directives à venir.

Devriez-vous déposer le formulaire I-485 avant le 18 septembre 2026 ?

La nouvelle règle indique que les formulaires I-485 Demande de régularisation du statut (carte verte) [Application for Adjustment of Status (green card)] déposés avant le 18 septembre 2026 seront traités conformément au règlement de 2022. En attendant de prendre connaissance des directives à venir, l'approche la plus sûre pourrait être de déposer les demandes I-485 avant le 18 septembre 2026.

N'OUBLIEZ PAS :

Vous ne devez pas cesser de bénéficier de prestations publiques ni refuser des prestations auxquelles vous avez droit avant d'avoir d'abord déterminé si la règle relative à la charge publique s'applique à votre situation. Même si cette règle s'applique à vous, consultez un professionnel de l'immigration avant de mettre fin à ces prestations.

Avertissement : Les informations contenues dans ce document ont été préparées par la Legal Aid Society à titre informatif uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. Ces informations ne visent pas à créer, et leur réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Vous ne devez pas agir sur la base de ces informations sans avoir préalablement consulté un avocat.